

Demande de permis d'urbanisation « Mabotte » à SERAING

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	projet d'urbanisation sur une parcelle de 4,6 hectares
<u>Localisation</u> :	entre les rues Mabotte, Waleffe, de Montegnée, de Jemeppe et Pansy
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Minguet & Lejeune s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	Pluris

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	19 décembre 2014
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT apprécie le fait que le projet consiste en l'urbanisation d'un intérieur d'ilot localisé en zone urbaine et à proximité d'équipements publics (école, arrêt de bus). Elle relève que le projet tente de s'intégrer au mieux au quartier en proposant notamment un profil de voirie et des cheminements doux adaptés. Le projet prévoit également un assainissement du site sans restriction d'usage et présente des caractéristiques novatrices au point de vue énergétique.

La CRAT insiste toutefois sur la nécessité de bien évaluer et limiter les impacts sur le projet des ondes électromagnétiques provenant des antennes-relais localisées sur le château d'eau.

Au vu des spécificités de ce projet, la CRAT estime enfin qu'un permis d'urbanisme groupé aurait été plus approprié.

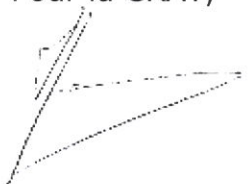
2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude est de qualité satisfaisante.

Elle relève que l'étude analyse de façon satisfaisante les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois l'absence de recul et d'analyse critique de l'auteur de l'étude d'incidences par rapport aux études prises comme référence dans le chapitre relatif aux ondes électromagnétiques. La CRAT regrette également le poids de ce chapitre (12 pages sur 80) dans le résumé non technique par rapport aux autres compartiments environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président